



**ARRETE PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE  
ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE BEAUVAIS  
Annule et remplace le 40/2016  
20/2020**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 ; L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992
- **Considérant** que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement aux abords des écoles primaire et maternelle du « Groupe scolaire Jules Ferry ».
- **Considérant** qu'il est appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> :** A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises :

- La vitesse dans la rue de Beauvais de l'angle avec la rue de la Croix de Montsoul jusqu'à la N.1 est limitée à 30 km/heure.
- du carrefour de la rue de la Croix de Montsoul jusqu'au carrefour de la rue des Clottins :
  - Il sera interdit de stationner du côté des numéros impairs.
  - Le stationnement côté pair sera autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés au sol.
- du carrefour de la rue des Clottins à la Route Nationale 1 :
  - Il sera interdit de stationner du côté des numéros pairs.

**Art.2 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Art.3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art.4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Art.5 :** MM. le Maire de la commune de Montsoul, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montsoul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.  
Fait à Montsoul, le 16 avril 2020  
Le Maire,  
Elie MELLUL



Rendu exécutoire le : 21/04/2020

Affiché le: 21/04/2020

Vu, le Maire,  
Elie Lucien MELLUL

